

ASSEMBLEE GENERALE  
Portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018  
du **Mardi 11 Juin 2019 – 18h00 au siège**



**CANDIDATURE au CONSEIL d'ADMINISTRATION**  
**Renouvellement partiel du Conseil d'Administration\***

**Cette fiche et les documents nécessaires\* doivent être parvenus  
à Pays d'Aix Associations  
au plus tard mardi 4 juin 2019 - 12h00 (midi)**

**L'Association :**

Adresse du siège :

**Présente la candidature de Madame, Monsieur :**

Adresse :

Tél.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

<b><u>Signature de la – du - Président(e)</u></b>	<b><u>Signature de la – du - Candidat(e)</u></b>
---	--

\*

**1) Statuts de Pays d'Aix Associations, votés lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015:**

**Article 5 :** L'association se compose :

- 1) des membres de droit et des membres associés du Conseil d'Administration.
- 2) des membres actifs : les associations et toute autre personne morale, en ayant exprimé leur demande d'adhésion selon les modalités définies dans le règlement intérieur et à jour de leur cotisation.

**Article 7 – Assemblée Générale – Organisation / ...**

Elle ne peut délibérer que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. / ...

Les modalités de convocation sont prévues par le Règlement Intérieur.

- Sont électeurs, les membres de l'association (personnes physiques ou morales) ayant acquitté leur cotisation au 31 décembre de l'exercice concerné. Les modalités de renouvellement d'adhésion sont prévues par le règlement intérieur.
- Sont éligibles au Conseil d'Administration les personnes présentées par les membres actifs dans la limite d'un seul candidat par association.

**Article 8 – Assemblée Générale – Ordre du jour / ...**

Elle pourvoit au renouvellement des membres actifs du Conseil d'Administration selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. / ...

**Article 9 – Le Conseil d'Administration /** L'association est administrée par le Conseil d'Administration constitué de trois collègues : / ...

**II - Les membres actifs:** Vingt et un membres élus en tant que personnes physiques, dont la candidature est présentée par les associations adhérentes.

Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple plus une des voix des membres présents ou représentés, au scrutin secret. La durée du mandat des membres actifs est fixée à trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. / ...

**2) Règlement Intérieur de Pays d'Aix Associations voté lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2013.**

**Article 2.- Renouvellement des administrateurs.**

Les candidats déclarés, proposés par les associations, **doivent faire parvenir leur candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et de leurs références associatives, au Bureau, au plus tard 20 jours avant l'A.G.**

Il appartient au Bureau de procéder à la validation des candidatures selon les mêmes critères que ceux de l'art. 1 du RI.

Par référence associative (...), on entend :

- le courrier du Président présentant son association ainsi que son représentant. Ceux-ci devront être présents physiquement, (le président pouvant être exceptionnellement représenté) lors de la présentation de candidature à l'A.G.

En cas d'égalité du nombre de voix, le candidat est retenu en tenant compte de la parité homme/femme et par tirage au sort en cas de besoin.

**Statuts et Règlement Intérieur sur : [www.paysdaixassociations.org /presentation/statuts/](http://www.paysdaixassociations.org/presentation/statuts/)**

